



Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Inspection des eaux

Chemin des Boveresses 155
CH – 1066 Epalinges

Municipalité
de la Commune de Method
Rue de la Forge 20
1438 Method

RECU
15 JUN 2011

Réf. : ERZ/lb

Epalinges, le 14 juin 2011

***DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE METHOD
QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE – VOTRE DEMANDE***

Madame la Syndique,
Messieurs,

Veillez trouver, ci-joint, les rapports d'analyses microbiologiques n°1502 et de composition chimique standard n°598, relatifs au prélèvement d'eau effectué en date du 25 mai dernier par nos soins, en réponse à votre demande préalable.

Les rapports d'analyses de composition chimique n°535 et de composés organiques synthétiques volatiles n°221, relatifs aux prélèvements d'eau effectués en date du 10 mai dernier au Puits de la Fontaine à Fondraz, dans le cadre du réseau cantonal et du réseau national d'observation des eaux souterraines, NAQUAspe, sont également joints.

L'ensemble de ces résultats d'analyses, ainsi que les résultats déjà en votre possession, montre la bonne conformité de l'eau traitée, pour les paramètres analysés, avec les exigences en vigueur (ordonnances fédérales sur l'hygiène, respectivement sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires).

Les analyses complémentaires de produits phytosanitaires, effectuées dans le cadre du suivi national des eaux souterraines NAQUAspe, ont cependant montré, à plusieurs reprises, la présence d'herbicides ou de leurs sous-produits de dégradation dans l'eau de votre puits. A l'automne 2009, la teneur en 2,6-dichlorobenzamide (180 nanogrammes par litre), un sous-produit de dégradation de l'herbicide à usage multiple Dichlobenil, dépassait la valeur de tolérance légale de 100 ng/l et son augmentation était significative par rapport aux analyses effectuées auparavant. L'atrazine, la deséthylatrazine (son principal produit de dégradation) et le Métolachlore étaient également décelés. Ce constat nous avait conduit à vous demander de prendre des mesures protectrices dans le bassin d'alimentation de votre puits (notre courrier réf. ERZ du 2 octobre 2009, copie jointe en annexe), afin de corriger cette situation.

Les analyses de composés pesticides effectuées en 2010 ont montré une amélioration de la situation pour ces composés. L'analyse, nouvellement effectuée, de l'herbicide Chloridazon (utilisé en principe dans la culture de betteraves sucrières) et de ses produits de dégradation (notamment le desphénylchloridazon), a cependant mis en évidence des teneurs importantes, supérieures à la valeur de tolérance de 100 ng/l, pour ces composés. Ce constat s'est répété dans la plupart des zones de production de betteraves en Suisse. Nous sommes dans l'attente d'une décision des organismes fédéraux compétents (Offices fédéraux de la santé publique, respectivement de

l'environnement) concernant la dangerosité ou l'innocuité de ce sous-produit, nouvellement analysé en Suisse, et de la norme à appliquer dans ce cas.

En résumé, l'eau distribuée à Method et à Suscévaz satisfait bien aux normes en matière d'hygiène (microbiologie) et de composition chimique standard (la teneur en nitrate, notamment, est inférieure à l'objectif de qualité défini pour l'eau potable (moins que 25 mg/l). L'analyse montre, cependant, la présence d'herbicides divers et de leurs sous-produits de dégradation en teneurs variables (ainsi que l'a confirmé l'analyse effectuée ce printemps par la Radio Suisse romande), voire ponctuellement supérieures à la valeur de tolérance légale.

En cas de dépassement confirmé de la valeur de tolérance pour produits pesticides et leurs dérivés (100 ng/l), nous serons dans l'obligation d'exiger la délimitation, à vos frais, de la zone d'alimentation préférentielle du puits (zone dite Z_u , constituant la partie principale du bassin d'alimentation) et de faire prendre les mesures de restriction nécessaires en matière de pratiques agricoles.

Nous vous recommandons ainsi vivement de prendre toutes les mesures utiles pour assurer l'avenir de votre ressource en eau potable et d'éviter des futures mesures contraignantes.

Restant à votre disposition pour toute assistance ou information utile, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Messieurs, nos salutations distinguées.

L'inspecteur cantonal des eaux



Dr ing. E. Raetz

Annexe ment.

Copie :

- A la Municipalité de la Commune de Suscévaz, 1437 Suscévaz (mêmes directives)
- Service cantonal des eaux, sols et assainissement, Division Eaux souterraines, Valentin 10, 1014 Lausanne (sans annexe)
- Préfecture du district du Jura-Nord vaudois, rue des Moulins 10, 1400 Yverdon-les-Bains (sans annexe)